



5.3 AFFECTATION DES AIRES ET DE LEUR DENSITÉ

Les définitions de chacune des fonctions sont présentées à la section 7 *Index terminologique*.

5.3.1 Affectation «Résidentielle» (R)

Fonction dominante

- Résidence.

Fonctions complémentaires

- Commerce de support;
- Gîte touristique;
- Bureau non structurant;
- Équipement communautaire non structurant;
- Industrie compatible avec la fonction dominante *;
- Activité récréative intensive et extensive;
- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 5,0.

60% de l'aire d'affectation doit être affectée à la fonction dominante.

* Sous certaines conditions édictées à l'index terminologique.

5.3.2 Affectation « Publique et institutionnelle » (Pu)

Fonctions dominantes

- Équipement communautaire structurant et non structurant;
- Résidence toute densité;
- Bureau toute catégorie;
- Activité récréative intensive et extensive.

Fonctions complémentaires

- Commerce de support;
- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 4,0.

60% de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes

5.3.3 Affectation «Commerciale et de services à vocation locale et intermunicipale» (C)

Fonctions dominantes

- Commerce structurant ou non structurant;
- Bureau structurant ou non structurant;
- Résidence toute densité.

Fonctions complémentaires

- Équipement communautaire non structurant;
- Industrie compatible avec les fonctions dominantes *;
- Activité récréative intensive et extensive;
- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 3,0.

70 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.

*Sous certaines conditions édictées à l'index terminologique.

5.3.4 Affectation «Pôle multifonctionnel» (PM)

Fonctions dominantes

- Commerce non structurant;
- Résidence toute densité;
- Bureau toute catégorie;
- Équipement communautaire non structurant.

Fonctions complémentaires

- Activité récréative intensive et extensive;
- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 6,0.

70 % de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.

5.3.5 Affectation « Récréation» (Ré)

Fonctions dominantes

- Activité récréative intensive et extensive;
- Équipement communautaire non structurant.

Fonctions complémentaires

- Commerce de support aux activités récréatives;
- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 2,0.

90% de l'aire d'affectation doit être affectée aux fonctions dominantes.

5.3.6 Affectation « Conservation» (Co)

Fonctions dominantes

- Activité de renaturalisation, de stabilisation, de nettoyage et d'entretien.

Fonctions complémentaires

- Utilité publique (équipement et corridor).

Densité d'occupation

- Coefficient maximal d'occupation du sol (c.o.s) fixé à 0,1.

90% de l'aire d'affectation doit être affectée à la fonction dominante.